

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musée-bibliothèque
Pierre-André Benoit
Tél : 04 66 86 98 69
Réf : 2024/CH/JF

Objet : Acceptation d'un don de six estampes de M. Michel SEUPHOR appartenant à l'association des amis du Musée-bibliothèque Pierre-André Benoit au Musée-bibliothèque Pierre-André Benoit de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association des amis du Musée-bibliothèque Pierre-André Benoit souhaite faire don, sans charge, ni condition, à la Communauté Alès Agglomération de six estampes de M. Michel SEUPHOR (1 lot de 3 lithographies pour le livre *L'autre côté des choses* publié en 1975 par Jean AUDOUIN de 51 x 50 cm chacune et 1 lot de 3 lithographies intitulées *Sans Titre*, *Jeux sur l'axe* et *Bambola III*, datées de 1969 et 1970 et mesurant 78 x 55 cm chacune),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge la gestion du Musée-bibliothèque Pierre-André Benoit de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès et de sa collection et que ce don constituerait un enrichissement significatif du fonds dudit musée ;

Considérant que la commission d'acquisition de la DRAC en date du 12 novembre 2024 constituée d'experts a donné un avis favorable à ces dons, avis confirmé par courrier le 10 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge, ni condition, le don de l'association des amis du Musée-bibliothèque Pierre André Benoit portant sur six estampes de M. Michel SEUPHOR.

Ce don sera réalisé par la tradition des objets entre le donateur, l'association des amis du Musée-bibliothèque Pierre-André Benoit domiciliée 52 montée des Lauriers - 30100 Alès et le donataire, la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Une attestation de don manuel sera signée par les 2 parties.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à l'association des amis du Musée-bibliothèque Pierre-André Benoit.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 JAN. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.